



DÉCISION SANS TENIR DE SÉANCE

15 juillet 2016
Yokohama (Japon)

Décision 2 (LI.1)

**PROROGATION DU MANDAT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
CRÉÉE EN APPLICATION DE LA DÉCISION 4(LI)**

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 4(LI) en vertu de laquelle a été créée, aux fins de superviser la mise en œuvre de celle-ci, une Commission de contrôle, laquelle est composée de cinq (5) experts de pays membres producteurs et de cinq (5) experts de pays membres consommateurs travaillant conjointement à titre personnel, et est présidée par le Président et le Vice-président du CFA pour 2016;

Rappelant en outre le Rapport de la Commission de contrôle à la Présidente du Conseil ainsi que l'Additif à ce Rapport et les préconisations qu'ils contiennent;

Reconnaissant que la mise en liquidation de *LM Managed Performance Fund* a entraîné la radiation de placements de l'OIBT pour un montant de 6 millions de dollars des États-Unis, et que ce placement a été opéré en violation du Règlement financier de l'OIBT et des dispositions fixées par le CFA;

Reconnaissant également que la mise en liquidation en avril 2016 de *Ardent 365 Fund* a entraîné une possible perte supplémentaire à hauteur de 12,2 millions de dollars des États-Unis, et que l'Organisation est désormais confrontée à une situation dont la complexité et la rapidité avec laquelle elle évolue sont exceptionnelles;

Notant la nécessité que la CC poursuive son travail de conseil auprès de la Présidente du Conseil, du Groupe consultatif non officiel (GCNO) et/ou du Secrétariat;

Prenant en compte le mandat du CFA, lequel mènera des discussions approfondies sur cette question lors de la 52^e session du Conseil;

Décide de:

1. Proroger le mandat de la Commission de contrôle jusqu'à la 52^e session du Conseil de manière à lui permettre de poursuivre son travail de conseil auprès de la Présidente du Conseil, du Groupe consultatif non officiel (CGNO) et/ou du Secrétariat selon que de besoin.
2. Inviter des observateurs clés, tels que la Présidente et le Vice-président du Conseil, à participer aux travaux de la CC dans le cadre de son mandat prorogé.
3. Inviter les membres actuels de la CC à informer le porte-parole de leur Groupe respectif au cas où ils souhaiteraient se retirer de la CC afin de permettre à de nouveaux Membres d'y prendre part.
4. Prier les porte-parole des Groupes d'informer le Secrétariat d'ici au 31 juillet 2016 de toute modification dans la composition de la CC.
5. Prier la Commission de contrôle au cours de son mandat prorogé de:

- a. mettre au point des stratégies destinées à hiérarchiser les projets et à gérer les conséquences de la perte de fonds destinés aux projets;
- b. assurer un travail de suivi et de conseil concernant l'évolution des dossiers juridiques et en fournir un compte rendu;
- c. formuler des conseils et des observations sur les propositions de modifications à apporter aux règles financières et administratives;
- d. superviser et faciliter la mise en œuvre des autres Décisions adoptées par le Conseil sans tenir de séance, ainsi que la préparation de projets de Décisions qui seront soumis à l'examen du Conseil lors du CIBT-52;
- e. enquêter sur les incitations qui ont amené la précédente direction de l'OIBT à chercher à obtenir des fonds additionnels pour l'Organisation par le biais des placements susmentionnés;
- f. dispenser de manière continue des conseils et des orientations, selon que de besoin, à la Présidente du Conseil, au GCNO, ou au Secrétariat ;
- g. soumettre un/des rapport(s) à la Présidente du Conseil, à sa demande.

* * *